



MAIRIE D'UCHAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE DU 15 AVRIL 2025

ARRETE N° 2025-054

Objet : arrêté portant réglementation de la circulation et du stationnement le jeudi 1^{er} mai 2025 au hameau de la Galle à l'occasion du vide grenier organisé par le Comité d'Animation Uchalien.

Le Maire de la Commune d'Uchaux (VAUCLUSE),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande en date du 17 décembre 2024 du Comité d'Animation Uchalien afin de réglementer le stationnement et la circulation au Hameau de la Galle à l'occasion du vide grenier du 1^{er} mai 2025.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement pour assurer la sécurité de cette manifestation.

ARRETE

Article 1 : la circulation et le stationnement seront interdits le jeudi 1^{er} mai 2025 de 04h00 à 18h00 sur la rue du Plan de la Galle, la rue de l'Eglise, la place de la Mairie et la rue des Ecoles.

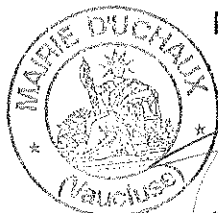
Article 2 : cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules de gendarmerie, de secours et aux véhicules faisant partie de la manifestation.

Article 3 : en raison de la posture VIGIPIRATE en vigueur « urgence attentat », aucuns véhicules ne seront tolérés dans le périmètre du vide grenier et les accès, en nombre limités, devront être sécurisés. Apposition à chaque entrée de la manifestation du logo correspondant à la posture « URGENCE ATTENTAT » obligatoire.

Article 4 : le présent arrêté sera affiché à la porte de la Mairie.

Article 5 : Monsieur le Maire de la Commune d'Uchaux et les services de la Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

à Uchaux, le 15 avril 2025
Monsieur le Maire,




Joseph SAURA